

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2023, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

23-11-299

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

23-11-300

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-11-301

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2023, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Compostage

La première année du programme de compostage est presque terminée. Nous avons 5 ans pour atteindre un objectif de tonnage récolté, avec une progression d'année en année. L'objectif de l'an un est atteint depuis quelques mois déjà. Si nous n'atteignons pas nos cibles nous aurons des pénalités. Il sera donc important que tout le monde fasse sa part.

4.2 Les Fleurons du Québec – Rapport d'évaluation

Le 3 août 2023, les inspecteurs des Fleurons du Québec sont venus évaluer notre ville. Les domaines municipaux, institutionnels, résidentiels et commerciaux ont été évalués. La Ville a reçu une note globale de 3 fleurons sur une possibilité de 5.

4.3 Pacte fiscal municipal

Tous les 5 ans il y a des négociations entre les villes et le gouvernement concernant les transferts. L'entente négociée pour le prochain pacte a été entérinée à 93 % par les villes. Il y a des gains appréciables, une hausse de 60% dans les transferts. Dans le pacte précédent, les transferts ont totalisé 1,45 milliards de dollars, pour les prochains 5 années le transfert sera de 2,33 milliards de dollars. Ces sommes pourront être investies pour l'aqueduc, les logements abordables, l'adaptation et la transition climatique, la revitalisation des centres-villes. Il y aura aussi des transferts particuliers en 2024 pour les municipalités de moins de 15 000 habitants.

4.4 Retour sur l'Avenue de l'Halloween - Défilé de Noël

Jusqu'à la dernière minute le comité organisateur était prêt à tenir l'événement. Malheureusement, les conditions climatiques se sont détériorées très rapidement et l'événement a dû être annulé. Le comité s'est rapidement mis en action et a repris l'événement le 31 au soir dans une version morcelée. Le maire remercie tous les bénévoles qui ont travaillé d'arrache-pied cette année.

Le maire en profite pour rappeler que le Défilé de Noël se tiendra encore cette année, la date sera annoncée bientôt. Le comité est toujours à la recherche de bénévoles.

4.5 Régis Vallée, ancien maire

Monsieur Régis Vallée, maire de 1985 à 1989, est décédé le 29 septembre dernier. Monsieur le maire offre ses condoléances à la famille.

4.6 Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

Le projet IDHC (Infirmiers diplômés hors Canada) a accueilli sa nouvelle cohorte cette semaine, 8 familles (40 personnes) le 20 octobre dernier. Les candidats suivront un an de formation pour se mettre à niveau comme infirmiers et infirmières. Ils auront ensuite l'obligation de travailler 3 ans en Gaspésie. Une cérémonie d'accueil a eu lieu le 26 octobre dernier.

4.7 Refuge animal

Récemment, il y a eu des demandes pour la réouverture d'un refuge. La Ville appuie ce projet mais ne peut assumer seule les coûts associés. Un chargé de projet a été engagé pour structurer la mise en place de ce projet. Si le refuge a une vocation régionale, il va falloir que les autres municipalités participent.

5.- Administration

23-11-302

5.1 Démission de Sonia Landry du poste de préposée à la perception des taxes et autorisation de paiement des sommes dues

CONSIDÉRANT la démission de Sonia Landry au poste de préposée à la perception des taxes en vigueur à partir du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à madame Landry dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 104,50 heures de salaire et avantages dues à madame Sonia Landry.

ADOPTÉE

23-11-303

5.2 Ouverture de poste – Préposé(e) à la perception des taxes

CONSIDÉRANT le départ de Sonia Landry prévu le 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste de préposé(e) à la perception des taxes.

ADOPTÉE

23-11-304

5.3 Demande à la Commission électorale du Québec – Circonscriptions de Gaspé et Bonaventure

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la *Loi électorale du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des

lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la *Loi électorale du Québec* et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour suprême du Canada.

ADOPTÉE

23-11-305

5.4 Adoption de la Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT l'importance pour la ville de Sainte-Anne-des-Monts d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de confidentialité dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

De publier ladite Politique de confidentialité sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

23-11-306

5.5 Adoption de la Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'importance pour la ville de Sainte-Anne-des-Monts d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

De publier ladite Politique sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE

23-11-307

5.6 Ordonnance concernant le chien Lucky

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de *la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 13 mai 2023 à Sainte-Anne-des-Monts impliquant le chien Lucky ayant entraîné des blessures mineures par morsure sur une personne;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par le Dr René Larrivée en date du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT la correspondance du propriétaire du chien datée du 28 septembre 2023 concernant ses observations à la suite de la correspondance de la Ville transmise le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas démontré une volonté de respecter les recommandations qui ont été émises par le vétérinaire Dr René Larrivée dans son rapport du 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal déclare le chien mâle Lucky de type Berger Allemand croisé, potentiellement dangereux;

Que le conseil municipal, ordonne au propriétaire du chien qu'il respecte en tout temps les recommandations s'appliquant à tous les chiens du Québec mais aussi les mesures applicables aux chiens potentiellement dangereux ainsi que les recommandations spécifiques au chien évalué, le tout étant détaillé ci-après;

D'ordonner au propriétaire du chien Lucky de se conformer aux mesures énumérées ci-dessous et applicable à son chien:

- Devra en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.
- Ne devra jamais être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins qu'il soit sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus. Nonobstant ce qui précède, Lucky pourra être en présence des enfants du propriétaire sans la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus s'il porte une muselière de type panier.
- Devra être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet

pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

- Dans un endroit public, il devra porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.
- Porter une muselière de type panier lorsque des étrangers se trouveront à sa proximité, que ce soit à l'intérieur ou l'extérieur.

Que la déclaration et l'ordonnance rendues par la Ville s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, comme le prévoit l'article 15 du Règlement;

Qu'une copie de la présente résolution soit notifiée au propriétaire du chien Lucky sans délai.

ADOPTÉE

23-11-308

5.7 Autorisation de présenter une demande à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM) pour le financement d'équipements et d'aménagement pour le hub de mobilité durable

CONSIDÉRANT la procédure pour le financement d'équipements et d'aménagement pour le hub de mobilité durable de la RÉGIM;

CONSIDÉRANT que le projet vise à réunir en un même lieu les équipements de mobilité durable (vélos électriques, bornes de recharge, abribus) et à créer un espace de vie agréable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise le dépôt d'une demande à la RÉGIM;

Que la Ville s'engage à assumer 25 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 12 500 \$. Cette dépense sera prise à même la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise madame Lucie Bélanger, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

23-11-309

5.8 Proclamation de la Grande Semaine des Tout-petits

CONSIDÉRANT que 509 000 tout-petits vivent au Québec;

CONSIDÉRANT que peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou son état de santé mental ou physique, chaque enfant devrait être traité équitablement et avec justice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la ville de Sainte-Anne-des-Monts proclame par la présente la semaine du 20 au 26 novembre 2023 la Grande Semaine des tout-petits.

ADOPTÉE

23-11-310

5.9 Autorisation de présenter une demande d'aide financière FRR Volet 4 de la MRC de la Haute-Gaspésie – Développement du quadrilatère

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour l'embauche d'une firme spécialisée en aménagement du territoire afin de continuer le travail de développement du quadrilatère et être en mesure d'imager les différents concepts choisis par le conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les avantages significatifs d'un tel projet soit l'amélioration de la qualité de vie et le maintien ou l'augmentation des services répondant aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que la Ville s'engage à participer au projet décrit en préambule de la présente résolution et à en assumer une partie des coûts à la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise madame Lucie Bélanger, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

23-11-311

5.10 Embauche de Félix-Antoine Langlois au poste de chargé de projet pour la protection des berges

CONSIDÉRANT l'Entente de financement visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et la submersion côtières à Sainte-Anne-des-Monts signé le 7 mars 2023 avec le ministère de la Sécurité publique;

CONIDÉRANT que cette Entente stipule que les travaux devront comprendre l'embauche d'un chargé de projet qui dirigera, coordonnera et veillera à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Félix-Antoine Langlois soit engagé à titre de chargé de projet pour la protection des berges, au salaire du 8^e échelon de la classe 6 de la rémunération des cadres, sur une base de 40 heures par semaine. Il recevra l'ensemble des avantages réguliers prévus à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts. Le nombre d'heures travaillées hebdomadairement et la durée du contrat seront déterminées en fonction des besoins liés à l'Entente;

Que monsieur Langlois entrera en fonction le lundi 13 novembre 2023.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers des mois de mars à septembre 2023

Les états financiers des mois de mars à septembre 2023 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

23-11-312

6.2 Approbation des écritures au journal général des mois de mars à septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois de mars à septembre 2023, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

23-11-313

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 38712 à 38783, pour un montant de 1 586 904,02 \$
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 38784 à 38902, pour un montant de 692 106,37 \$
- Pour un total de 2 279 010,39 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

23-11-314

6.4 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- 500 \$ - Carrefour Jeunesse Emploi
- 500 \$ - Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie
- 500 \$ - Club de natation Opti-Plus

ADOPTÉE

23-11-315

6.5 Demande d'aide financière – Album des finissants École GLC

CONSIDÉRANT la demande de commandite, déposée par les élèves de cinquième secondaire, concernant l'album des finissants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder un montant de 500 \$ pour l'album des finissants de l'École Gabriel-Le Courtois.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 11 octobre 2023 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

23-11-316

7.2 Demande de dérogation mineure – 188, route du Parc

CONSIDÉRANT la demande de la congrégation des Témoins de Jéhovah ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètres alors que l'article 3.3.5.2 du Règlement de zonage 04-620 concernant la hauteur des clôtures en cour avant prescrit une hauteur maximum de 1,1 mètre;

CONSIDÉRANT la résolution 23-1153 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge qu'il est possible pour le demandeur de se conformer à la réglementation sans impact négatif sur l'objectif du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser la demande de la congrégation des Témoins de Jéhovah.

ADOPTÉE

23-11-317

7.3 Demande de dérogation mineure – 202, boul. Perron Est

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Pierre Abboud ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de la construction d'un garage d'une hauteur de 5,8 mètres alors que l'article 5.4.4 du Règlement de zonage 04-620, prévoit que les garages doivent avoir une hauteur maximum de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution 23-1154 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre de la construction d'un garage d'une hauteur de 5,8 mètres au 202, boul. Perron Est.

ADOPTÉE

23-11-318

7.4 Demande de dérogation mineure – 112-116, 1^{re} Avenue Ouest

CONSIDÉRANT la demande de madame Colette Ross Vallée ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de :

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment à 0,59 mètre de la marge de recul latérale du côté est alors que l'article 12.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 3,60 mètres.
- Régulariser l'implantation d'un bâtiment à 0,45 mètre de la marge de recul latérale du côté ouest alors que l'article 12.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 0,60 mètre.

CONSIDÉRANT la résolution 23-1155 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation du bâtiment situé au 112-116, 1^{re} Avenue Ouest.

ADOPTÉE

23-11-319

7.5 Noms de rues – rue des Éperviers, rue des Pluviers et rue des Moissons

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les nouvelles voies de communication créées pour les développements résidentiels en cours décrites sur les plans dont copies sont déposées au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite dorénavant donner aux rues municipales, privées ou publiques, des noms faisant référence à une situation géographique ou en relation avec la faune ou la flore existante et que les noms de personnes seront plutôt réservés à l'identification de bâtiments ou de salles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les nouvelles rues du Domaine de l'Oiselière « rue des Éperviers » et « rue des Pluviers »;

De nommer la nouvelle rue du Domaine du Versant « rue des Moissons »;

De demander l'officialisation de ces noms à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

8. Règlements

23-11-320

8.1 Adoption du règlement 23-956 amendant l'annexe G du Règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-956 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 23-956 et de sa portée, à savoir que l'annexe «G» du Règlement 08-692, concernant la circulation et le stationnement, est modifiée de manière à ajouter une interdiction de stationner sur la route du Ruisseau-Castor sur une distance de 145 m vers le sud, du côté ouest de la route;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-956 amendant l'annexe G du Règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement soit adopté suivant sa forme et sa teneur. Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

23-11-321

9.1 Embauche de David Castonguay au poste de Directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ de Christophe Mauduy le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'évaluation du candidat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur David Castonguay soit engagé à titre de Directeur des travaux publics selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 8^e échelon de ce poste (classe 7) sans période de probation. Monsieur Castonguay conservera son ancienneté et ses avantages sociaux;

Que monsieur Castonguay entre en fonction le lundi 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

23-11-322

9.2 Embauche de Martin Gervais au poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-256 autorisant l'ouverture du poste d'opérateur de machinerie lourde à l'interne;

CONSIDÉRANT que deux employés ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT que seul un candidat a participé au processus d'embauche et qu'il a réussi les examens d'aptitudes recommandés par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Martin Gervais au poste d'opérateur de machinerie lourde et ce, à compter du 6 novembre 2023, aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

23-11-323

9.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du

Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ADOPTÉE

23-11-324

9.4 Autorisation de travaux supplémentaires – Asphaltage Route Bellevue

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts des travaux supplémentaires d'asphaltage de la Route Bellevue, préparée par Les Entreprises Mont-Sterling, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont évalués à environ 27 486 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les travaux supplémentaires d'asphaltage de la Route Bellevue, tels que décrits à l'estimation préliminaire fournie par Les Entreprises Mont-Sterling pour un montant total de 31 602,03 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

23-11-325 9.5 Autorisation de paiement – Trioc Inc – Matériaux pour le Domaine du Versant

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-303 autorisant la signature de l'entente avec I-Loges 2002 Inc. pour la phase 1 du développement du Domaine du Versant;

CONSIDÉRANT les factures 2023-19 au montant de 244 772,60 \$ et 2023-21 au montant de 5161,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la retenue de 75 000 \$ imposée en garantie de l'achèvement des travaux nécessaires sur la rue en vertu de la lettre d'engagement signée le 27 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des facture ci-jointes au montant de 174 933,80 \$ taxes incluses, à Trioc.

ADOPTÉE

23-11-326 9.6 Autorisation de paiement – Stantec - Projet de remplacement aqueduc secteur industriel

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-266 concernant la demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'Infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ayant permis à la Ville d'obtenir une aide financière maximale de 358 400 \$ pour réaliser son projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme Stantec en tant que chargé de projet sur le projet pour un montant de 12 554,52 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la facture 1842374, au montant de 2 233,39 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture ci-jointe au montant de 2 233,39 \$ taxes incluses, à Stantec.

ADOPTÉE

23-11-327 9.7 Autorisation de paiement - Les Entreprises d'Auteuil - Projet de remplacement aqueduc secteur industriel

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-266 concernant la demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'Infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ayant permis à la Ville d'obtenir une aide financière maximale de 358 400 \$ pour réaliser son projet de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc, secteur parc industriel;

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-086 acceptant la soumission de Les Entreprises d'Auteuil au montant de 469 203,79 \$, taxes incluses, pour le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc, secteur parc industriel;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 1, réalisé par Stantec, au montant de 292 586,41 \$ avant taxes (336 401,22 \$, taxes incluses) avec une retenue de 10%, soit 32 509,60 \$;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2, réalisé par Stantec, au montant de 31 419,90 \$ avant taxes (36 125,03 \$ taxes incluses) avec une retenue de 10%, soit 3 491,10 \$;

CONSIDÉRANT libération partielle de 5 % de la retenue totale suite à une approbation provisoire des travaux, soit un montant de 18 000,35 \$ avant taxes (20 695,90 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement à Les Entreprises d'Auteuil, de la somme de 393 222,15 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

23-11-328

9.8 Autorisation de signature - reddition de comptes au programme du Fonds pour l'Infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) - Projet de remplacement aqueduc secteur industriel

CONSIDÉRANT la nomination de David Castonguay à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes à faire pour le programme du Fonds pour l'Infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) dans le cadre du projet de remplacement d'une section d'aqueduc, secteur parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser monsieur David Castonguay, à signer tout document relatif à ce programme, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

10. Loisirs

23-11-329

10.1 Embauche de Lucie Bélanger au poste de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-29 autorisant l'ouverture du poste de Directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'évaluation de la candidate;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Lucie Bélanger soit engagée à titre de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 5^e échelon de ce poste (classe 7) avec une période de probation d'un an et la possibilité pour elle de prendre son poste de Responsable de la vie aquatique. Madame Bélanger conservera son ancienneté et ses avantages sociaux;

Que madame Bélanger entre en fonction le lundi 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

- 23-11-330 10.2 Embauche de Frédérick Deroy au poste de Responsable de la vie aquatique par intérim
- CONSIDÉRANT le départ de Lucie Bélanger du poste de Responsable de la vie aquatique;
- CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'évaluation du candidat;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- Que monsieur Frédérick Deroy soit engagé à titre de Responsable de la vie aquatique par intérim, pour une période d'un an, selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 8^e échelon de ce poste (classe 3). Monsieur Deroy conservera son ancienneté et ses avantages sociaux;
- Que monsieur Deroy entre en fonction le lundi 6 novembre 2023.
- ADOPTÉE
- 23-11-331 10.3 Ouverture du poste de Coordonnateur aquatique (contrat d'un an)
- CONSIDÉRANT la nomination de Frédérick Deroy au poste de Responsable de la vie aquatique;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste de Coordonnateur aquatique. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée d'un an.
- ADOPTÉE
- 23-11-332 10.4 Autorisation de paiement – Les Entreprises Delorme – Pavage du pumphack
- CONSIDÉRANT la résolution 23-01-017 qui accepte la soumission des Entreprises Delorme pour la construction du Pumphack;
- CONSIDÉRANT la facture 19333 au montant de 27 717,01 \$ taxes incluses pour des travaux de pavage supplémentaires qui respecte le montage financier global;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 27 717,01 \$ taxes incluses à Les Entreprises Delorme.
- ADOPTÉE
- 23-11-333 10.5 Autorisation de paiement – Sports-Inter – Bandes demie-glace
- CONSIDÉRANT les démarches de l'association de Hockey mineur pour financer l'achat de bandes demie-glace auprès de plusieurs partenaires financiers;
- CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts s'est engagée à participer financièrement pour un montant de 2000 \$ et que la différence sera assumée par différents organismes;
- CONSIDÉRANT la facture F3521196 de Sports-Inter pour un système de séparateur de patinoire au montant de 16 475,92 \$ taxes incluses;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser :

Une participation financière de 2 000 \$ de la part de la Ville;

Le paiement total de la facture à Sports-Inter au montant de 16 475,92 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

23-11-334

10.6 Acceptation de soumission – Système de chauffage à l'aréna

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-178 mandatant la firme Econergie GPmm Inc pour faire un suivi énergétique des installations de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Econergie GPmm Inc d'installer des serpentins électriques dans les conduites de ventilation pour récupérer l'énergie électrique, payée mais non utilisée, et réduire la consommation d'huile à chauffage;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées et que la plus basse est celle de Réfrigération AIR C au montant de 15 995 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Réfrigération AIR C au montant de 18 390,25 \$ taxes incluses pour la modification du système de chauffage à l'aréna ainsi que les travaux d'électricité nécessaires et la programmation Régulvar en sus.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-11-335

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h54.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE

/at
